

Le sucre biologique en Union européenne

La présente étude a été réalisée dans le cadre des travaux de suivi et d'analyse du marché européen du sucre biologique qui ont été initiés par l'ARTB depuis 2019. Les informations brutes ont été collectées, recoupées avant d'être consolidées : un certain nombre de sources fournissant parfois des informations partiellement correctes.

1. Importations de sucre biologique en UE : une baisse conjoncturelle et des évolutions contrastées

Avec près de 190.000 tonnes en 2020, les importations de sucre biologique en Union Européenne ont diminué de 10% par rapport à 2019 (Fig.1). Bien que l'historique de données soit encore très limité, cette contraction du volume des importations ne semble pas de nature à remettre en cause la dynamique de croissance de ce marché d'importation : ce recul correspondant, de notre point de vue, à une baisse conjoncturelle en lien avec le contexte sanitaire (pandémie et mesures de confinement) qui a engendré un ralentissement général des échanges commerciaux et de la consommation européenne.

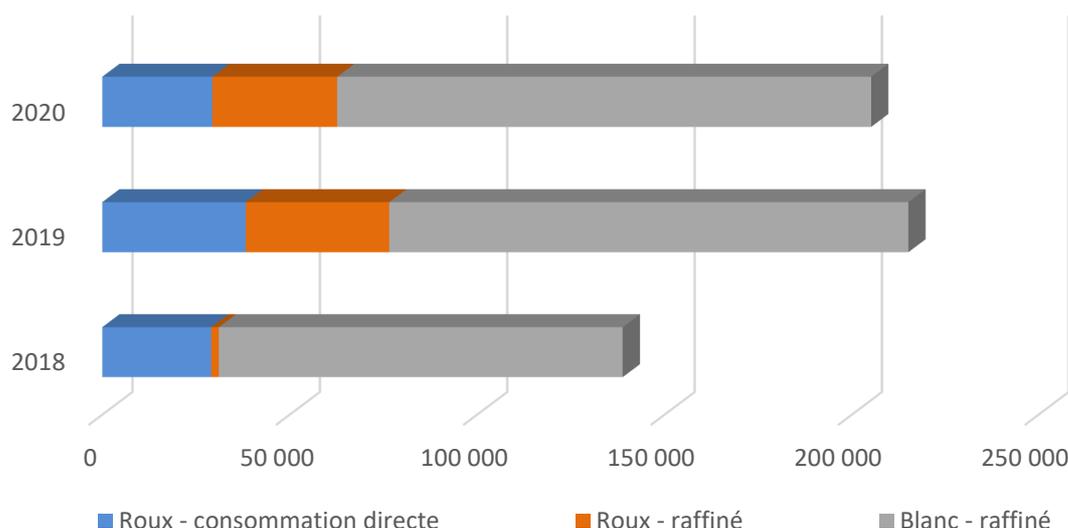


Fig. 1 : Volume des importations européennes de sucre biologique (t)

Il est par ailleurs intéressant de souligner que la dynamique d'importation en 2020 a été très contrastée (Fig.2) avec :

- Une poursuite de la hausse des volumes en provenance de Colombie (+19 kt) et du Laos (+9 kt),
- Une baisse significative du volume des importations qui affecte principalement le Brésil (-16 kt), l'Inde (-15 kt), le Paraguay (-8 kt) et l'Argentine (-4 kt).

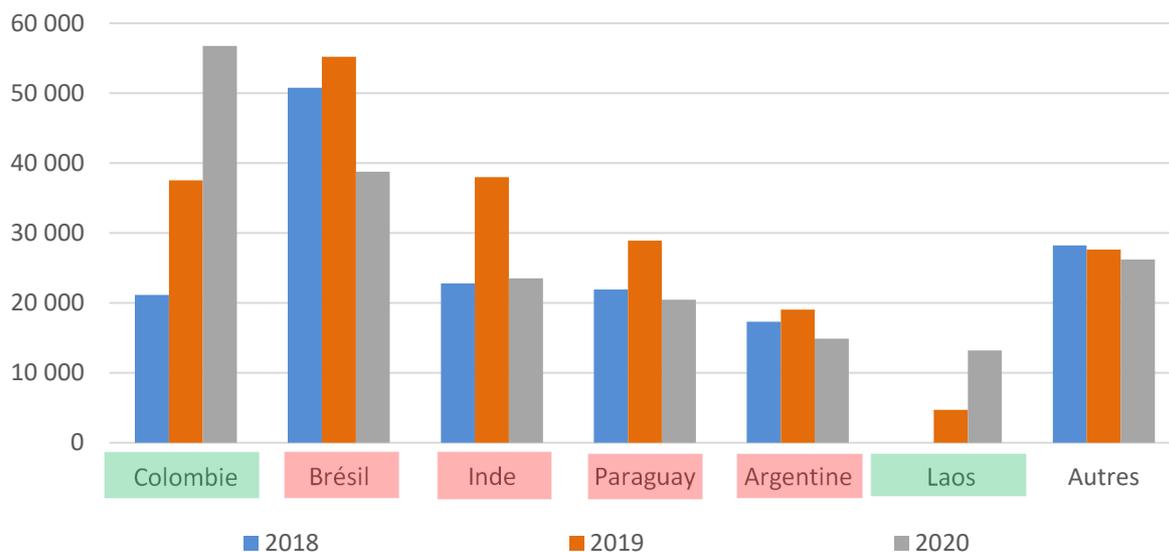


Fig. 2 : Principaux pays exportateurs de sucre biologique à destination de l'UE-27 (t)

Du côté des Etats Membres importateurs (Fig.3), la situation révèle, là aussi, des évolutions diverses avec une :

- baisse significative des volumes importés par les « plaques tournantes » européennes (Belgique et Pays-Bas) mais aussi la Suède (-10 kt),
- alors que les flux directs ne semblent pas affectés : hausse des volumes allemands (+8 kt) et dans une moindre mesure italiens (+4 kt).

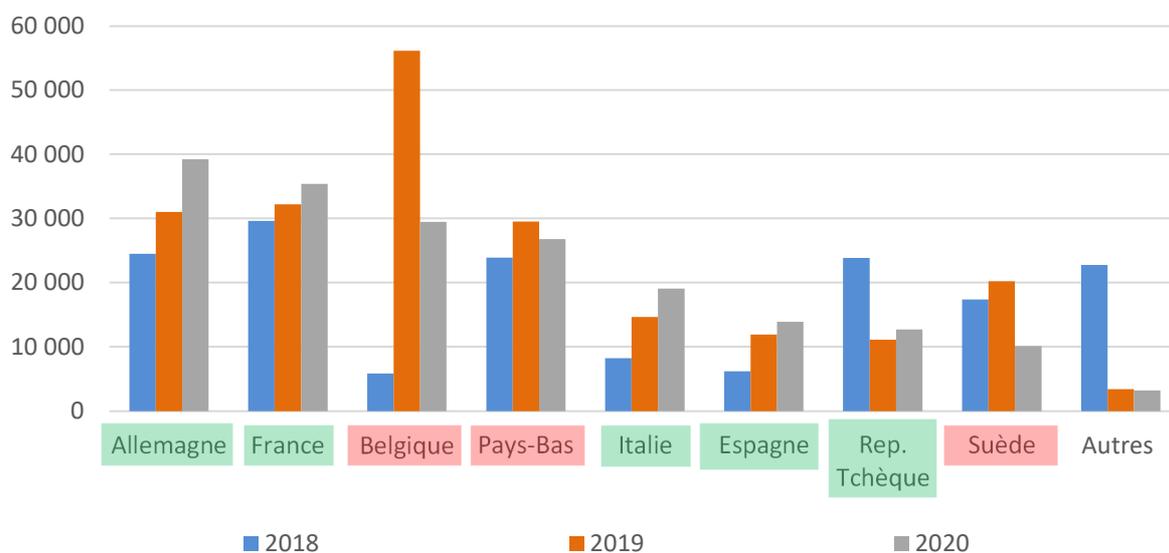


Fig. 3 : Principaux pays importateurs européens (UE-27) de sucre biologique (t)

2. Une production domestique européenne en pleine expansion

Autrefois marché exclusif d'importation, le marché européen du sucre biologique est en pleine mutation et la production domestique de sucre biologique de betteraves¹ en expansion avec :

- un nombre grandissant d'opérateurs européens qui se positionnent sur ce nouveau segment,
- des surfaces qui, bien qu'encore très marginales puisqu'elles représentent moins de 1 % des surfaces betteraves européennes, sont en augmentation.

D'un point de vue géographique (Fig.4), on recense actuellement 8 pays (impliquant 9 usines de transformation) producteurs de betteraves biologiques en Europe : Allemagne, Autriche, Danemark, France, Italie, Lituanie, Suède et Suisse.

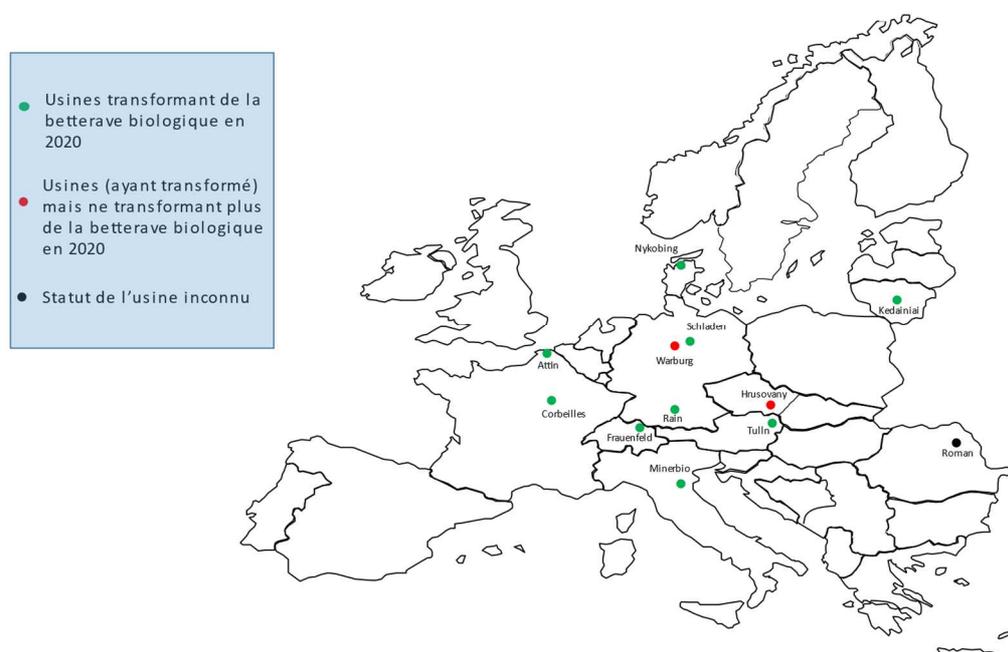


Fig.4 : La production de sucre biologique de betterave en Europe

Le plus souvent transformées dans le pays où elles sont produites, certaines usines s'approvisionnent en betteraves biologiques dans des pays limitrophes. C'est notamment le cas :

- de l'usine suisse de Frauenfeld (Sucre Suisse) qui importe de larges quantités de betteraves biologiques en provenance des producteurs « Rebio » du Sud de l'Allemagne,
- de l'usine danoise de Nykøbing (Nordic Sugar – Nordzucker) qui transforme les betteraves biologiques provenant de Suède.

¹ Pour rappel et à ce jour, on ne recense aucune production européenne de sucre biologique de canne. Certains départements français d'Outre-Mer s'intéressent toutefois à la question et pourrait développer ce type de production dans les années à venir.

2.1 Surfaces de betteraves biologiques

Quantitativement parlant et selon nos estimations, les surfaces betteravières biologiques européennes ont représenté l'équivalent de presque 14.000 ha en 2020 soit une hausse de 51% par rapport à la précédente campagne (Fig.5).

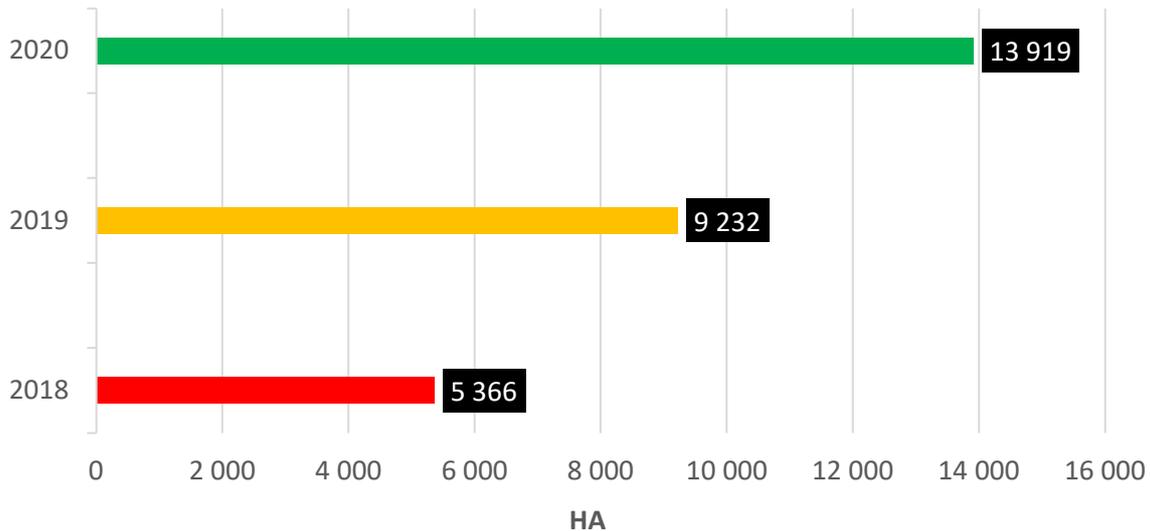


Fig.5 : Evolution des surfaces biologiques de betterave en Europe

Géographiquement parlant, les surfaces plantées sont essentiellement localisées en Allemagne, suivi de l'Italie et de l'Autriche : ces 3 pays représentant près de 70% du total des surfaces plantées (Fig.6).

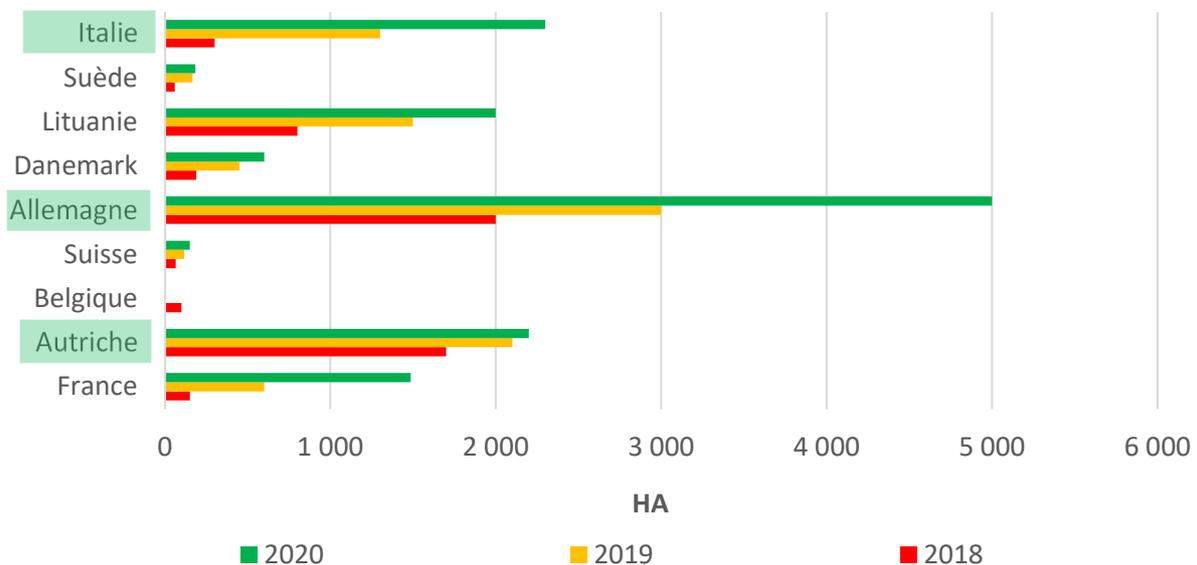


Fig.6 : Distribution géographique des surfaces biologiques de betterave en Europe

Les surfaces récoltées sont toutefois moindres en raison des pertes aux champs qui peuvent parfois être très significatives. A titre indicatif et à la suite d'attaques de charançons - impossibles à contrôler dans l'état actuel des moyens de lutte à disposition - près de 71% des surfaces de betteraves biologiques autrichiennes plantées en 2018/19 ont été perdues, 16% en 2019-20 et 59% en 2020/21².

D'un point de vue méthodologique, il est donc essentiel de bien distinguer les données de surfaces « plantées » des données de surfaces « récoltées » : l'impact (notamment sur le niveau calculé des rendements / ha) pouvant être très significatifs.

2.2 Rendements et prix

Tous les résultats sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et doivent être considérés comme indicatifs.

Pays (Groupe)	Rendement moyen betterave	Rendement moyen sucre	Prix de base « bord champs »	Prime de conversion	Éléments de revenus complémentaires* (hors aides PAC AB, prime richesse, indemnités de livraison précoce/tardive)	Campagne de référence
	[t bett. à 16° / ha]	[t sucre / ha]	[EUR* / t à 16°]	[EUR* / t à 16°]	[EUR* / t à 16°]	
France	[27 – 36]		[80 – 86]		[200 – 300] EUR/ha*** (prime versée si la culture de betterave biologique est renouvelée la campagne suivante)	2020
Suisse**	59		119		28 EUR (30 CHF) / t à 16°	2020
Allemagne			[84 - 87]		N.D (prime versée au niveau régional a priori)	2019
Danemark**	45	6.2	[82 – 88]		N.D	2020
Autriche			(27 + 65) 92		250 EUR/ha (prime versée si la culture de betterave biologique est renouvelée la campagne suivante)	2019

* Hors montants des aides PAC à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique, hors indemnités de livraison précoce et prime indexé sur le prix de vente du sucre bio

** Taux de change EUR/CHF moyen 2020 = 1.0701 | Taux de change EUR/DKK = 7.4367

Fig. 7 – Rendements et prix moyens pour les betteraves biologiques

² Source : CIBE (2021).

En ce qui concerne le sucre biologique, le niveau des prix CAF import qui sont suivies sur une base semestrielle par l'ARTB au moyen de proxys géographiques³ ne fait pas apparaître de changement majeur selon les origines (Fig. 8).

Cette stabilité traduit ainsi l'existence d'une « autonomie » du niveau des prix du sucre biologique européen vis-à-vis de la conjoncture sur le marché mondial et/ou sur le marché standard contractuel du sucre européen (données Observatoire des prix européens du sucre).

Type de sucre	Prix minimum	Prix maximum	Principales origines
	EUR/t sucre CAF		
Sucre non centrifugé (Muscovado, Panela,...)	1 250	1 400	Colombie Costa Rica Equateur Pérou Philippines Paraguay
	1 400	1 750	
	1 000	1 300	
	1 500	1 900	
	1 800	2 150	
ET/OU	1 550	1 750	
Sucres bruns			
Sucre blond	650	850	Brésil Colombie
	900	1 700	
ET/OU	800	1 200	Paraguay Inde
	800	1 150	
Sucres raffinés	820	920	Mozambique Lao
	800	1 050	

Fig. 8 – Prix indicatifs du sucre biologique de canne importé en UE (2020)

Pour finir et en ce qui concerne les prix de détail (Fig.9), le niveau des prix reste lui aussi très stable par rapport à l'année précédente⁴ et corrobore donc l'idée d'un fonctionnement de marché autonome.

[EUR/t HT]	FR	UK	NL	ES
Sucres non centrifugés	[4,200 - 7,200]	-	-	[3,500 - 5,200]
Sucres blonds centrifugés	[3,000 - 5,500]	3,100	[2 500 - 3 000]	[3 000 - 5 000]

³ A titre indicatif, le sucre philippin importé sous nomenclature 17011390 correspond quasi-exclusivement à du sucre Muscovado certifié commerce équitable et/ou biologique.

⁴ Pour plus de détails : <https://www.artb-france.com/nos-analyses/marches-international/474-organic-sugar-in-the-eu.html>

[EUR/t]	IT	DE	PT
Sucres non centrifugés	[3 000 – 5 500]	[4 500 – 7 500]	-
Sucres blonds centrifugés	[3,400 - 5,500]	[2 500 – 6 000]	4 500

Fig. 9 – Prix indicatifs de détail du sucre biologique dans certains Etats Membres européens (2020)

3. Coûts de production

L'évaluation des coûts de production betterave en culture biologique est extrêmement complexe et varie considérablement :

- d'une exploitation à une autre (même si elles sont situées à proximité et sur un même bassin betteravier),
- d'une campagne à l'autre en raison notamment des conditions climatiques et de la pression sanitaire plus ou moins forte de la campagne⁵.

D'un point de vue méthodologique, l'approche consistant à fournir un coût de production « moyen » est dès lors limitante.

Toutefois et comme l'explique un planteur de betterave biologique : l'ensemble des modalités de conduite de la culture biologique se ramène essentiellement à un seul et unique facteur d'analyse à savoir le nombre d'heures passées à désherber les parcelles. Plus la conduite de la culture (depuis le choix de la semence jusqu'au suivi de l'émergence des mauvaises herbes dans la parcelle) a été rigoureuse, plus le temps passé à désherber manuellement est limité et plus la rentabilité de la culture est améliorée.

⁵ A titre d'exemple, les précipitations empêchant le passage des bineuses à une date optimale pour éviter la prolifération des adventices peut engendrer des variations très significatives du coût du désherbage qui constitue le principal poste de dépenses pour la culture de betteraves biologiques.

Le tableau ci-dessous fournit une estimation basse/moyenne/haute des différents postes de charges en lien avec la culture de betterave biologique : les résultats restent toutefois purement indicatifs.

[EUR/ha]	Hypothèse OPTIMISTE	Hypothèse MOYENNE	Hypothèse HAUTE
Fertilisation : - Vinasse - Compost	255	255	310
Préparation du sol avant semis : - Déchaumage - Labour - Préparation du lit de semence	104	130	155
Semis (1.1 unité / ha) & Cout des semences	250	261	272
Désherbage : - mécanique - manuel (18 EUR/h)	35 h / ha 702	75 h / ha 1 422	110 h / ha 2 088
Gestion qualité sanitaire du sol (cuivre, soufre, bore)	77	87	97
Arrachage*	110	190	280
TOTAL	1 498	2 299	3 202

* Les modalités d'arrachage varie assez significativement en fonction notamment du type de matériel et de la détention ou non de l'arracheuse (achat en propre/groupé VS prestation extérieure).

4. Contexte règlementaire

En 2007, le Conseil de l'Union Européenne a approuvé le [règlement 834/2007](#) qui définit les règles générales ainsi que les modalités d'étiquetage de la production biologique. Toujours d'actualité jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement 2018/848 (cf. ci-dessous), il est complété par plusieurs actes législatifs de la Commission :

- le [règlement 889/2008](#) relatif à la production biologique, à l'étiquetage et au contrôle des produits biologiques,
- le [règlement 1235/2008](#) relatif au régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers.

Ce cadre règlementaire historique doit toutefois changer afin d' « assurer des conditions de concurrence loyale et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur [européen] des produits biologiques »

4.1. Nouveau règlement et abrogation de la règle d'équivalence

Pour commencer, il est utile de rappeler que les produits certifiés biologiques qui sont actuellement importés en UE en vertu du règlement 834/2007 - peuvent bénéficier de la règle dite d'équivalence.

Cette règle permet notamment à un pays tiers d'exporter des produits biologiques dans l'UE (en vertu du respect des règles nationales dudit pays tiers en matière de production biologique et sous réserve de la reconnaissance de son équivalence par l'UE) - sans qu'il y ait nécessairement conformité stricte avec les règles intra-européennes⁶.

Au regard des différences qui existent parfois entre les règles de certains pays tiers et les règles en vigueur au sein de l'UE, l'Union Européenne a toutefois décidé d'abroger cette règle d'équivalence qui figure dans le règlement 834/2007 et de remplacer ce dernier par le [règlement 2018/848](#).

Très concrètement, cela signifie que les produits biologiques importés en UE - sauf accord commercial réciproque - devront désormais être certifiés conformes (et non pas équivalents) aux règles en vigueur au sein de l'Union Européenne.

Initialement prévu au 1^{er} Janvier 2021, l'entrée en vigueur de ce nouveau cadre réglementaire pour la production biologique a cependant été repoussé (crise du Covid) au 1^{er} Janvier 2022 en vertu du [règlement modificatif 2020/1693](#).

4.2. Période d'ajustement pour les organismes certificateurs

La disparition de cette règle d'équivalence s'accompagne d'ajustements non négligeables pour les organismes/autorités de contrôle et les opérateurs établis dans des pays qui ont été reconnus comme « équivalents » au sens de l'article 33 du règlement 834/2007⁷.

Afin que ces entités disposent de suffisamment de temps pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation (par la conclusion d'un accord commercial réciproque reconnaissant l'équivalence avec l'UE ou par le plein respect de la réglementation européenne), la date d'expiration de leur reconnaissance d'équivalence est maintenue jusqu'au 31 décembre 2026. Dès lors et sur la base de notre compréhension des textes réglementaires, la date d'application de la règle d'équivalence pourrait ne pas être pleinement effective à compter du 1^{er} janvier 2022 mais quatre ans plus tard.

4.3. Une structure de marché amenée à changer ?

Cette modification réglementaire pour les pays tiers est de taille et de nature à impacter les équilibres sur le marché européen du sucre biologique qui constitue jusqu'à présent un marché d'importation (cf. point 1 et 2).

Certains pays tiers - bénéficiant actuellement de la règle d'équivalence - pourraient en effet se voir refuser l'accès futur au marché européen sans conformité stricte avec les règles européennes. Les

⁶ De ce point de vue, le règlement 834/2007 offre une forme de flexibilité vis-à-vis des règles qui régissent le mode de production biologique en UE.

⁷ Dans le cas des organismes/autorités de contrôle et des opérateurs établis dans des pays non reconnus comme « équivalents » au sens de l'article 33 du règlement 834/2007, la date d'expiration de leur reconnaissance est reportée au 31 décembre 2024.

Septembre 2021

volumes d'importation pourraient donc diminuer. Une évaluation quantitative de cette possible diminution reste toutefois très complexe à ce stade.

Autre conséquence possible : un renchérissement des coûts pour la production de sucre biologique dans les pays tiers (les règles européennes étant généralement plus strictes que les règles en vigueur dans les pays tiers, une mise en conformité pour ces pays tiers devraient générer des coûts supplémentaires), ce qui pourrait dès lors « soutenir » les prix sur le marché européen et favoriser un développement supplémentaire de la production domestique européenne de sucre biologique.

A moyen/ long terme, la structure du marché européen du sucre biologique pourrait être profondément modifiée.

5. Conclusion

Selon nos estimations, le marché européen du sucre biologique - qui évolue de manière assez autonome par rapport au marché communautaire du sucre conventionnel – a représenté près de 275.000 t lors de la campagne 2020/21 soit une hausse de 3% par rapport à la précédente campagne. Si la dynamique conjoncturelle (Covid 19) a limité le niveau de cette hausse, l'accroissement des surfaces betteravières biologiques semblent devoir se poursuivre au cours des prochaines campagnes.

D'autant que les règles communautaires en matière d'importation de produits biologiques va être modifiée.

Principal poste de cout pour la culture biologique, le désherbage manuel reste encore un point limitant qui impacte très fortement la rentabilité de cette culture. Dans cette perspective, le développement d'alternatives robotiques au désherbage manuel pourrait jouer un rôle prépondérant dans le développement de la culture à moyen terme. Par ailleurs et au regard des nombreux incidents climatiques et sanitaires qui ont émaillé les dernières campagnes betteravières, le risque « zéro rendement – zéro revenu » est un point clé qui, malgré des niveaux de prix a priori rémunérateurs, pourrait limiter le potentiel de progression de l'approvisionnement domestique du marché européen dans les années à venir.

A l'instar de ce qui s'est passée en Autriche, la capacité à trouver des solutions viables pour stopper les attaques de charançons et plus généralement contrôler le risque climato-sanitaire constitue, de notre point de vue, l'un des enjeux majeurs pour le développement de la culture biologique de betterave en UE.